

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15308482***Déposé
20-05-2015

Greffe

0630739134**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : GME CHAUFFAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue Joseph Stiennon(LEV) 2 bte 6
(adresse complète) 7134 Binche****Objet(s) de l'acte : Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

D'un acte reçu le 13 mai 2015, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1° Associés

1) Monsieur **GUSBIN Guillaume**, né à Cologne (Allemagne), le 30 août 1985, célibataire, domicilié à 7134 Binche (Ressaix), Rue des Garennes, 92.

2) Monsieur **CORDIER Pol**, né à Anderlues, le 30 octobre 1957, époux de Madame Dutienne Martine Armandine, domicilié avec elle à 7131 Binche (Waudrez), Rue Saint-Remy, 19.

2° Dénomination: société privée à responsabilité limitée **«GME CHAUFFAGE »**

3° Siège social: 7134 Binche (Ressaix), rue Joseph Stiennon, 2 boîte 6

4° Objet social : La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et de financement en ce compris l'importation et l'exportation se rapportant directement ou indirectement à :

- Toutes activités du bâtiment, réglementées et non réglementées ;
- L'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur, y compris l'installation des appareils auxiliaires ;
- L'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie-zinguerie, d'installation d'adoucisseur d'eau ;
- L'entreprise de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs,
- L'entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;
- L'entreprise d'installation électrique ;
- L'installation de chauffage, de sanitaires et plomberie et tous autres travaux de plomberie ;
- L'installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation ;
- La réparation et l'entretien de chaudières domestiques ;
- L'importation et l'exportation de tous produits sanitaires et de chauffage ;
- Les travaux d'installation générale.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

La société peut ouvrir ou se faire ouvrir tous crédits en espèces ou marchandises, donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles, et d'une manière générale, faire soit seule soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, de commandite, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toute entreprise, opération ou affaire quelle qu'en soit la forme, existante ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger et dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser

son propre développement.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle pourra également garantir les engagements de tiers. Elle pourra ainsi notamment et sans que cela soit exhaustif se porter caution.

5° La société a été constituée pour une durée illimitée à dater du 13 mai 2015.

6° Capital social

Le capital social a été fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été immédiatement souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille deux cents euros par :

- Monsieur Guillaume GUSBIN, prénommé, à concurrence de nonante-trois (93) parts sociales, libérées à concurrence d'un/tiers ;

- Monsieur Pol CORDIER, prénommé, à concurrence de nonante-trois (93) parts sociales, libérées à concurrence d'un/tiers.

Ce montant de six mille deux cents (6.200) euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

7° Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué aux gérants un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8° Assemblée générale : le troisième vendredi du mois de juin à 20 heures et pour la première fois en deux mil seize.

9° Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le trente-et-un décembre deux mil quinze.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés nous ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée à laquelle étaient présents ou valablement représentés tous les détenteurs de parts sociales et qui peut en conséquence valablement délibérer, a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de gérant non statutaire, pour une durée illimitée, Monsieur Guillaume GUSBIN, prénommé, présent et qui a accepté.

Son mandat ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3° La société constituée a repris à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur Guillaume GUSBIN, prénommé, au nom de la société en formation et ce depuis le 1er avril 2015.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- Expédition de l'acte